



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 8 mai 2017

Préavis municipal n° 03/2017
Réfections de la route « Rue du Moulin » et
du tuyau d'égouts, à L'Abbaye

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans le cadre des travaux de remplacement de diverses conduites d'eau potable et du déploiement de la fibre optique, respectivement le Conseil administratif du Village de L'Abbaye et la Société électrique de la Vallée de Joux (SEVJ SA) effectueront d'importants travaux de génie civil cette année.

La Municipalité souhaite saisir cette opportunité pour effectuer simultanément des travaux de réfections de la route à la rue du Moulin et du tuyau d'égouts, sis à L'Abbaye. Ces ouvrages sont en adéquation avec le projet communal pour l'aménagement des villages.

L'exécution de ces travaux conjointement et en partenariat avec le Village de L'Abbaye et la SEVJ SA nous permet de réaliser des économies significatives et de limiter les nuisances provoquées par des travaux répétitifs.

Etude de faisabilité

Pour mener à bien ces travaux, la Municipalité en partenariat avec le Conseil administratif du Village de L'Abbaye et la SEVJ SA ont mandaté le Bureau d'études techniques Thorens et Associés SA, ingénieur géomètre officiel pour élaborer un projet avec un devis général.

Description des travaux

La chaussée

La route actuelle est en mauvais état.

L'eau usée

Le tuyau d'égouts qui traverse la rue est endommagé à plusieurs endroits et doit être changé.

Eau potable

Dans le cadre du bouclage du réseau d'eau Vallée de Joux, à savoir le PDDE (plan directeur de la distribution d'eau), Le Village de L'Abbaye, par l'intermédiaire de son Conseil général, a accepté un préavis et le financement pour changer les conduites, celles-ci ne correspondent plus aux normes ECA.

Fibre optique

La Société Electrique de la Vallée de Joux va optimiser la distribution de la fibre optique sur le territoire de la Commune en procédant à l'ouverture de fouille.

Coûts

Les coûts des travaux de réfections de la route et du tuyau d'égouts sont répartis de la façon suivante :

RECAPITULATION GENERALE

TRAVAUX			
A.- GENIE CIVIL		Fr.	140'000.00
Participation Village de L'Abbaye	Fr.	12'583.35	
Participation SEVJ	Fr.	6'943.35	
B.- PRESTATIONS INGENIEUR		Fr.	13'000.00
C.- PRESTATIONS GEOMETRE	Fr.	Fr.	4'500.00
D.- TAXES, DIVERS ET IMPREVUS	Fr.	Fr.	17'500.00
E.- TUYAU D'EGOUTS		Fr.	25'000.00
		Fr.	200'000.00

Financement

Ces travaux nécessitent un engagement financier d'un montant total de deux cent mille francs (fr. 200'000.--), qui se décompose de la manière suivante :

- cent septante-cinq mille francs (fr. 175'000.--)*, correspondant à la réfection de la route, et
- vingt-cinq mille francs (fr. 25'000.--)*, changement du tuyau d'égouts.

Emprise

L'entier du projet est situé sur le domaine public et n'a pas d'emprise sur le privé.

Procédure

- Conformément à l'art. 3 al. 2 du RLrou (règlement d'application de la loi du 19 janvier 1994 sur les routes), les travaux d'adaptation et d'entretien sur le domaine public ne sont pas soumis à l'enquête publique.
- Le projet dans son ensemble doit être adopté par le Conseil communal dans le cadre de l'octroi du crédit nécessaire à l'exécution des travaux.

Conclusions

Au vu de l'état actuel de la chaussée et du tuyau d'égouts, ces travaux sont nécessaires afin d'éviter une plus forte dégradation de la situation et les phénomènes liés au gel et dégel.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 03/2017 du 8 mai 2017 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

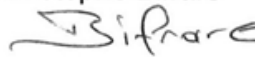
décide

- 1) **d'accorder** un crédit de *deux cent mille francs (fr. 200'000.--)*, pour la réfection de la route à la Rue du Moulin et du tuyau d'égouts, sis à L'Abbaye,
- 2) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à *seize millions neuf cent cinquante mille francs (fr. 16'950'000.--)*. L'endettement au 31 décembre 2016 s'élève à *sept million six cent septante-trois mille cent cinquante francs (fr. 7'673'150.--)*,
- 3) **d'amortir** de la manière suivante :
 - a. *cent septante-cinq mille francs (fr. 175'000.--)* sur une période de dix (10) ans par le compte 430.3311, soit la somme de *dix-sept mille cinq cents francs (fr. 17'500.--)*, dès l'année suivant les travaux, et
 - b. *vingt-cinq mille francs (fr. 25'000.--)* par le compte de fonctionnement 460.3144 du chapitre réseau d'égout et collecteurs.

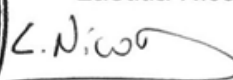
Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Christophe Bifrare



La Secrétaire
Laetitia Nicod



Municipal responsable : Philippe Grobéty

Membre de la Commune de L'Abbaye de la Commission Intercommunale chargée de l'étude du préavis 03/2017

Mme Carole Harlé

M. Jean-Victor Bonny, Pierre Golay, Jean-Noël Bifrare, Jacky Rochat.

M. Gilbert Magnenat, Jean-Paul Poget